

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along
interior margin / La reliure serrée peut causer de
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear
within the text. Whenever possible, these have been
omitted from filming / Il se peut que certaines pages
blanches ajoutées lors d'une restauration
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
possible image / Les pages totalement ou
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or
discolourations are filmed twice to ensure the best
possible image / Les pages s'opposant ayant des
colorations variables ou des décolorations sont
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x			14x			18x			22x			26x			30x		
12x			16x			20x			24x			28x			32x		



ARREST DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

*QUI Exempte de tous Droits de sortie, & autres
generalement quelconques, les Marchandises qui seront
chargées dans le Royaume, pour estre portées en Canada,
à la charge par ceux qui les feront sortir, de faire leurs
soumissions de rapporter, six mois après, un Certificat de la
décharge d'icelles audit País, &c.*

Du dixième May 1677.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

LE ROY, s'estant fait presenter l'Arrest rendu
en son Conseil, le vingt-cinquième Novembre
1671. Par lequel Sa Majesté auroit ordonné, Que
toutes les Marchandises qui seroient chargées en Fran-
ce, pour estre portées dans les Isles de l'Amerique, oc-
cupées par les Sujets de Sa Majesté, seroient exemptes
de tous Droits de Sortie, & autres generalement quel-
conques; A la charge que les Marchands donneroient
leurs soumissions de rapporter dans six mois, à compter
de la datte d'icelles, un Certificat de leur décharge
dans lescdites isles. Et Sa Majesté estant informée,

Qu'au préjudice dudit Arrest, Maistre Nicolas Saunier, Fermier General des Cinq grosses Fermes, Convoy & Comptable de Bordeaux, & ses Commis, refusent de laisser sortir les Vins & autres Marchandises qui sont declarées pour le Pais de Canada, qu'en payant les Droits. A quoy Sa Majesté voulant pourvoir; Oüy le Rapport du Sieur COLBERT, Conseiller au Conseil Royal, Controlleur General des Finances: SA MAJESTÉ EN SON CONSEIL, A Ordonné & ordonne, Que ledit Arrest du vingt-cinquième Novembre 1671. sera executé selon sa forme & teneur; Et en consequence, Que les Vins & autres Marchandises qui seront chargées dans le Royaume, pour estre portées audit Pais de Canada, seront exemptes de tous Droits de Sortie, & autres generalement quelconques; A la charge par les Marchands & autres qui les feront sortir, de faire leurs submissions de rapporter dans six mois, à compter de la datte d'icelles, un Certificat de leur décharge audit Pais de Canada, du Sieur du Chesneau, Intendant de Justice, Police & Finances audit Pais, ou de celuy qui sera par luy commis. FAIT défenses audit Saunier, de prendre ny percevoir aucuns droits sur lesdits Vins & Marchandises, à peine d'estre contraint à la restitution. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Tenu à Saint Germain en Laye, le dixième jour de May mil six cens soixante & dix-sept. Signé, COQUILLE.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU,
ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, Au
premier des Huissiers de nos Conseils, ou autre nostre

Huiffier ou Sergent sur ce requis. Nous te mandons & commandons, Que l'Arrest dont l'extract est cy-attaché sous le contre-scel de nostre Chancellerie, ce jourd'huy donné en-nostre Conseil d'Estat, Tu finifies à Nicolas Saunier, Fermier General de nos Cinq grosses Fermes, Convoy & Comptable de Bordeaux, & ses Commis & Préposez, & à tous autres qu'il appartiendra, à ce qu'ils n'en ignorent; Et faits pour l'entiere execution dudit Arrest, & de celui de nostredit Conseil, du vingt-cinquième Novembre 1671. y mentionné, les Défenses y contenües, sur les peines y portées, & autres Actes & Exploits requis & necessaires, sans autre Permission; Nonobstant Clameur de Haro, Chatre Normande, & Lettres à ce contraires. VOULONS qu'aux Copies dudit Arrest & des Presentes, collationnées par l'un de nos Amez & feaux Conseillers & Secretaires, foy soit adjouëtée comme aux Originaux: CAR tel est nostre plaisir. DONNE' à Saint Germain en Laye le dixième jour de May, l'An de grace mil six cens soixante dix-sept; Et de nostre Regne le trente-quatrième. Signé, Par le Roy en son Conseil, COQUILLE. Et scellé.

Collationné aux Originaux, par Nous Conseiller-Secretaire du Roy, Maison, Couronne de France, & de ses Finances.

A PARIS,

Chez JOSEPH SAUGRAIN, au milieu du Quay de Gèvres, à la Croix Blanche.